

OBJET :

**MODIFICATION
DU MARCHÉ DE
TRAVAUX
D'ALIMENTATION
EN EAU POTABLE
PROGRAMME
PLURIANNUEL
2020-2023 SUR LA
COMMUNE DE
SAINT-
MARCELLIN-EN-
FOREZ**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 21 juin 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 28 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Sylvie BONNET, Roland BOST, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Martine CHARLES, Thierry CHAVAREN, Laure CHAZELLE, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Bertrand DAVAL, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENEPIERRE, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Marie-Thérèse GIRY, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Olivier JOLY, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Frédéric PUGNET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET

Absents remplacés : Georges BONCOMPAIN par Philippe PEYRARD, Stéphanie BOUCHARD par Nicolas ROLLAND, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Jean-René JOANDEL par Marie-Pierre BAROU, Michelle JOURJON par Christian LYONNET, Jean-Philippe MONTAGNE par Sylvain BROSSETTE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Yannick TOURAND par Vivien BROUILLAT

Pouvoirs : Marc ARCHER à Rachel MEUNIER-FAVIER, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Jean-Baptiste CHOSSY à Alain LAURENDON, Géraldine DERGELET à Cindy GIARDINA, Serge DERORY à Jean Maxence DEMONCHY, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON à Olivier JOLY, Jean-Claude GARDE à Alban FONTENILLE, Jean Marc GRANGE à Marie-Thérèse GAGNAIRE, Martine GRIVILLERS à Gérard VERNET, Eric LARDON à Marcelle DJOUHARA, Gilbert

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220628-20220628_CC_D10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2022



LORENZI à Pascale PELOUX, Frédéric MILLET à Delphine IMBERT, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Ghyslaine POYET à Nathalie LE GALL, Carole TAVITIAN à François MATHEVET, Stéphane VILLARD à Martine CHARLES

Absents excusés : Patrick LEDIEU, Gérard PEYCELON, Christophe POCHON

Secrétaire de séance : CHAUT Pierre-François

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	9
Nombre de pouvoirs :	18
Nombre de membres absents non représentés :	3
Nombre de votants :	125

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'eau potable

Vu le marché de travaux d'alimentation en eau potable programme pluriannuel 2020-2023 sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez que Loire Forez agglomération a conclu avec l'entreprise SADE CGTH

Considérant que lors de la réalisation du projet, il est apparu nécessaire de procéder à de nouvelles adaptations

Cf document téléchargeable sur IX convocation

Dans le cadre des travaux réalisés en 2022 sur le refoulement de la conduite d'eau potable de la station d'eau potable, il s'est avéré que lors du passage en domaine privé dans la parcelle n° I 296 sur 50 mètres, les terrassements en tranchée ont occasionné la découverte d'ordures ménagères liées à une ancienne décharge. L'évacuation des déblais avec ordures ménagères nécessite la mise en décharge de classe 1, l'estimation est de 70 tonnes de déchets environ.

Cette modification conduit à une plus-value de 15 540 € HT (70 Tonnes x 222 € HT) et la création du prix nouveau suivant :

N° prix	Désignation du Prix et prix unitaire en toutes lettres (Hors taxes)	Prix unitaire (HT)
PN1	Transport et mise en décharge agréée de classe 1 de déchets avec ordures ménagères La tonne : deux cent vingt-deux euros	222 ,00

Compte tenu de ces éléments, la durée d'exécution du marché est prolongée de 1 semaine.

Cette modification conduit à une plus -value de 15 540 €HT ce qui porte le montant du marché à 504 121 ,00 € HT, ce qui représente une augmentation de +0,86 % qui est compatible avec les exigences de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

	Montant en € HT
Montant total du marché initial	499 809 €
Montant de la modification du contrat n°01	- 11 228 €
Montant total du marché après la modification n°01	488 581 €
Montant de la modification du contrat n°02	15 540 €
Montant total du marché après la modification n°02	504 121 €

Le 07 juin 2022 la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de cette modification.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver la modification de contrat n°2 avec l'entreprise SADE cgth;
- autoriser le Président à signer la présente modification de contrat.

Après avoir délibéré par 125 voix pour, le conseil communautaire :

- approuve la modification de contrat n°2 avec l'entreprise SADE cgth;
- autorise le Président à signer la présente modification de contrat.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 28 juin 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président
Christophe BAZILE

Le Président,

*- certifie que le présent acte est exécutoire
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,
transmis en sous-préfecture
- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon
via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de sa réception par le représentant
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,
Virginie AULAS,
directrice générale des services*